



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 834

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET [REDACTED]

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision municipale n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n°217-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Considérant la demande de [REDACTED] de réserver la salle Henri Denis, sise 149 rue d'Herblay, à Taverny (95150), le dimanche 05 janvier 2025, de 9h à minuit, pour l'organisation d'une Baby Shower ;

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance en application du Code général de la propriété des personnes publiques susvisé ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241220-AR2024_834-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 23/12/2024

Publication le : 24 DEC. 2024

Considérant en conséquence la nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec les locataires tels que listés dans l'annexe jointe à la présente décision ;

Considérant les termes de la nouvelle convention de mise à disposition de locaux et de matériels annexée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels, précisant le planning des mises à disposition au locataire, est signée avec [REDACTED] domiciliée 144 rue du Maréchal Foch - 95150 TAVERNY.

Article 2 :

La mise à disposition de locaux et de matériels prend effet le dimanche 05 janvier 2025, de 9h à minuit, pour la salle Henri Denis sise au 149 rue d'Herblay à Taverny (95150).

Article 3 :

Une participation aux frais de mise à disposition de locaux et de matériels, de 142 euros, est demandée à [REDACTED] selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront attribuées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :


La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 20 Décembre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI